

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 66/2026

Domaine d'intervention : 5.3.3/Autres

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Maire-Adjoint M. GUILLAUME Bernard.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard 1^{er} Maire-Adjoint) ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; - Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; - M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. PERAIN Franck ; - Mme EDDO Nathalie : **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code général de la fonction publique prévoient :

- la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- la possibilité, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissements concernés, sous réserve que l'effectif global soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs requis étant atteints, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du S.P.I.C. Stationnement et du C.C.A.S. de Basse-Terre.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Basse-Terre, du S.P.I.C.

Stationnement

et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune et S.P.I.C. Stationnement = 291 agents,

- C.C.A.S.= 6 agents,

Soit un total de 297 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS (M. ATALLAH André, M. CARRIÈRE Pierre, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy, Mme PELLERIN Alicia)

04 ABSTENTIONS DONT 01 PROCURATION (M. LOBEAU Joël)
(M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE CRÉER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville, du S.P.I.C. Stationnement et du C.C.A.S. de Basse-Terre, qui sera placé auprès de la Ville de Basse-Terre.

ARTICLE 2 :D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Guadeloupe de la création de ce Comité Social Territorial commun.

ARTICLE 3 :DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

Certifiée exécutoire, compte tenu de

12 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire

Le Maire,
Pour le Maire, Impeccable
André ATALLAH

Le Maire
Pour le Maire, Impeccable
E. GUILLAI ME
1er Adjoint